

Conseil des gouverneurs

GOV/2011/32

31 mai 2011

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 4 de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2011/23)

Projet de coopération technique à l'appui d'une étude de référence de l'environnement marin sur l'impact possible des rejets radioactifs de Fukushima dans la région Asie-Pacifique

Au vu de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en mars 2011, les États Membres parties à l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) ont demandé un nouveau projet régional a/ de coopération technique à l'appui d'une étude de référence de l'environnement marin sur l'impact possible des rejets radioactifs de Fukushima dans la région Asie-Pacifique. Le projet proposé vise à permettre à ces États Membres non seulement d'évaluer l'ampleur et l'impact possible de la radioactivité rejetée dans l'environnement marin par la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, mais aussi de faire des évaluations scientifiques de donnée.

Ce projet s'appuiera sur les réalisations du projet de CT RAS/7/016 (Établissement de références pour l'évaluation de l'impact radiologique des activités électronucléaires sur l'environnement marin dans la région Asie-Pacifique (RCA)), qui sera achevé d'ici la fin de 2011. Les données recueillies dans le cadre du projet RAS/7/016 fourniront des données de référence sur la période d'avant l'accident de Fukushima, lesquelles seront comparées à celles qui seront rassemblées grâce au nouveau projet. Celui-ci appuiera aussi une méthode coordonnée de collecte de données sur le terrain et d'évaluation de l'impact radiologique sur l'environnement marin. La date de démarrage proposée pour le projet est le 1^{er} juillet 2011, dans la mesure où les États Membres parties au RCA ont tout intérêt à ce que des données essentielles soient rapidement recueillies en vue d'une éventuelle comparaison.

Certains États non membres de l'AIEA de la région ont aussi exprimé des préoccupations concernant l'ampleur et l'impact possible de l'événement de Fukushima. Leur participation au projet pourrait être envisagée, conformément aux décisions du Conseil relatives à l'assistance aux États non membres figurant dans les documents GOV/2810 et GOV/2818. Un certain nombre de pays donateurs ont exprimé leur intérêt pour le financement du projet.

Descriptif du projet

Titre : Étude de référence de l'environnement marin sur l'impact possible des rejets radioactifs de Fukushima dans la région Asie-Pacifique.

Objectif : Permettre aux États Membres parties au RCA non seulement d'évaluer l'ampleur et l'impact possible de la radioactivité rejetée dans l'environnement marin par la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, mais aussi de faire des évaluations scientifiques de données.

Effet : Renforcement des compétences et des mécanismes régionaux des États Membres parties au RCA en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de l'impact possible et des conséquences des rejets non contrôlés de radioactivité dans l'environnement marin après un événement nucléaire.

Durée du projet : 4 ans ; date de démarrage proposée : 1^{er} juillet 2011

Budget du projet : 1 053 000 €

FINANCEMENT PROJET a/

Année	Éléments Ressources humaines (€)				Éléments Achats	Total (EUR)	
	Experts	Réunions	Cours	Total partiel	Contrats de sous-traitance	Total partiel	
2011		118 100 €		118 100 €			118 100 €
2012		53 100 €	166 627 €	219 727 €	20 000 €	20 000 €	239 727 €
2013	20 000 €	69 075 €	194 049 €	283 124 €			283 124 €
2014	20 000 €	83 250 €	130 764 €	234 014 €			234 014 €
2015	20 000 €	85 750 €	72 021 €	177 771 €			177 771 €
				1 032 736 €		20 000 €	1 052 736 €

Recommandation

Il est recommandé que le Conseil :

- Approuve ce projet proposé en tant que nouveau projet du programme de coopération technique de l'Agence pour 2011 ;
- Approuve l'utilisation de fonds des projets a/ d'un montant total de 1 053 000 euros pour ce projet qui sera exécuté à mesure que des ressources seront disponibles ;
- Approuve la possible participation d'États non membres de l'AIEA concernés de la région.